

Le conseil de la municipalité de Saint-André-du-Lac-Saint-Jean siège en séance ordinaire, ce 6 mars 2023, à 19 h 30 à la salle du conseil.

Sont présents à cette séance: Mesdames Claudia Desbiens, Claudia Tremblay, Annie Desbiens et Martine Chrétien ainsi que Messieurs Rémi Brassard et Jean-Denis Martel.

Sous la présidence de Madame Claire Desbiens, mairesse.

La greffière-trésorière/directrice générale était présente.

OUVERTURE

Madame la mairesse souhaite la bienvenue à tous et constate le quorum.

2023-26

ORDRE DU JOUR

Madame la mairesse fait la lecture de l'ordre du jour.

Il est proposé par Madame Martine Chrétien, appuyé par Madame Claudia Desbiens et résolu à l'unanimité des conseillers que l'ordre du jour avec varia ouvert soit accepté tel que présenté.

1 Administration

- 1.1 Présences
- 1.2 Ouverture
- 1.3 Lecture et adoption de l'ordre du jour
- 1.4 Approbation du procès-verbal du 6 février 2023
- 1.5 Correspondances
- 1.6 Rapport des représentants du conseil
- 1.7 Rapport général de la mairesse
- 1.8 Rapport de la directrice générale
 - 1.9 Autorisation signature - SAAQ
- 1.10 Ventes pour non-paiement de taxes municipal
- 1.11 Contrat Pro- Gestion
- 1.12 Avis de motion - Règlement sur la rémunération des élus
- 1.13 Dépôt de Règlement sur la rémunération des élus
- 1.14 Demande d'appui- Ville de Matane

2 Finances

- 2.1 Factures et liste des comptes pour approbation
- 2.2 Recommandation de paiement #6 – Paul Pedneault inc
- 2.3 Avis de changement – Protection contre le froid

3 Urbanisme et mise en valeur du territoire

- 3.1 Adoption Règlement # 2023-01 relatif à la démolition d'immeuble
- 3.2 Adoption Règlement # 2023-02 à l'occupation et à l'entretien des bâtiments
- 3.3 Adoption – Second projet Règlement # 2022-04 ayant pour objet de modifier le règlement de zonage numéro 2018-03 de manière à ajuster les dispositions normatives concernant les piscines

4 Loisirs et culture

- 4.1 Demande Maison des jeunes – Filet pour patinoire
- 4.2 Demande de locaux – Fabrique
- 4.3 Demande aide financière – DI TSA
- 4.4 Demande aide financière – UPA DDR
- 4.5 Journée internationale contre l'homophobie et la transphobie le 17 mai 2023

5 Varia

6 Période de questions

7 Levée de l'assemblée

2023-27

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU 6 FÉVRIER 2023

Il est proposé par Madame Annie Desbiens, appuyé par Madame Claudia Tremblay et résolu à l'unanimité des conseillers d'accepter le procès-verbal du 6 février 2023 tel quel.

2023-28

CORRESPONDANCE

Il est proposé par Monsieur Jean-Denis Martel, appuyé par Madame Annie Desbiens et résolu à l'unanimité des conseillers d'accepter le résumé de la correspondance et des documents reçus et remis aux membres du conseil en date du 3 mars 2023.

RAPPORT DES REPRÉSENTANTS DU CONSEIL

Les membres du conseil font le résumé des représentations qu'ils ont effectuées et dressent le rapport des divers comités sur lesquels ils siègent.

RAPPORT GÉNÉRAL DE LA MAIRESSE

La mairesse fait un rapport des divers dossiers traités à la MRC du Domaine-du-Roy et dans les comités dont elle est la représentante.

RAPPORT DE LA DIRECTRICE GÉNÉRALE

La directrice générale fait un rapport des divers travaux qui ont été effectués par les employés au cours du mois se terminant.

2023-29

AUTORISATION DE SIGNATURES - SAAQ

ATTENDU QUE la municipalité possède des véhicules avec immatriculations;

ATTENDU QUE pour que les immatriculations soient valides, une signature doit être apposée sur chacune d'elle;

ATTENDU QUE les immatriculations sont renouvelées et doivent être signées;

ATTENDU QUE Madame Maude Tremblay est toujours la personne autorisée auprès de la Société de l'assurance automobile de Québec;

Il est proposé par Madame Martine Chrétien, appuyé par Monsieur Jean-Denis Martel et résolu à l'unanimité des conseillers d'approuver :

- QUE le nom de Maude Tremblay soit retiré des personnes autorisées;
- QUE le nom de Catherine Asselin soit ajouté comme personnes autorisées.

2023-30

VENTES POUR NON-PAIEMENT DE TAXES MUNICIPALES

ATTENDU QUE la MRC du Domaine-du-Roy entamera la procédure de vente pour non-paiement des taxes des propriétaires envers la municipalité ;

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-André doit faire parvenir à la MRC du Domaine-du-Roy avant le 17 mars 2023, la liste de ses dossiers ;

ATTENDU QU'à cette date, quelques propriétaires demeurent toujours endettés envers la municipalité pour défaut de paiement des taxes dues ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur Jean-Denis Martel, appuyé par Madame Claudia Tremblay et résolu à l'unanimité que ce conseil demande à ce que les dossiers des propriétaires endettés envers la municipalité pour taxes de 2021 soient transmis à la MRC du Domaine-du-Roy pour le 20 mars 2023 à moins qu'ils n'aient été acquittés avant cette date à l'exception des matricules dont une entente fut, ou sera, prise avec la directrice générale;

QUE la directrice générale et greffière-trésorière soit mandatée à assister à la vente publique qui se tiendra le 1^{er} juin 2023, et à acquérir au nom de la Municipalité de Saint-André les propriétés soumises à la vente pour non-paiement de taxes en faisant la première offre lors de la mise en vente.

2023-31

CONTRAT PRO-GESTION

ATTENDU QUE depuis l'élection du nouveau conseil, ceux-ci ont essayé d'encadrer et d'évaluer la nouvelle directrice générale;

ATTENDU QU'ils n'ont pas réussi à trouver l'angle pour l'encadrer et l'évaluer dans son travail;

ATTENDU QUE dans un processus de développement des compétences et d'analyse du rendement de la Directrice générale greffière-trésorière. Le conseil souhaite obtenir l'aide-externe d'une firme spécialisée en gestion des ressources humaines.

ATTENDU QU'il est préférable que ce soit une partie externe qui effectue le travail d'analyse de rendement de la DGGT.

ATTENDU QUE le conseil souhaite s'outiller pour planifier, coordonner, diriger et contrôler le travail de la DGGT en respect du code déontologique de la Municipalité de Saint-André-du-Lac-Saint-Jean.

ATTENDU QUE le conseil souhaite confier à la firme Pro Gestion le mandat (et ce, sans limiter les objectifs et limites de celui-ci) de :

I. Analyser les tâches, description de postes et méthodes de travail pour produire des recommandations d'efficacité et de structure;

II. Structurer le travail de la DGGT en fonction du contexte de la municipalité;

III. Accompagner la DGGT au développement de compétence en ce qui a trait à la relation client/municipalité;

IV. Planifier, organiser, contrôler et diriger l'ensemble du processus d'évaluation de rendement de la DGGT;

En conséquence, il est proposé par Monsieur Rémi Brassard, appuyé par Madame Annie Desbiens et résolu à l'unanimité des conseillers :

De mandater Mme Claire Desbiens, mairesse, de contacter la firme Pro Gestion pour qu'il nous fasse une offre de service pour cette demande d'accompagnement dans l'évaluation et l'encadrement de notre directrice générale.

2023-32

AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT 2023-03 RÉMUNÉRATION DES MEMBRES DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-ANDRÉ ET ABROGEANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 2018-13

Avis de motion est donné par Madame Annie Desbiens qu'il sera soumis lors d'une prochaine séance, pour adoption le règlement numéro 2023-03 « Règlement sur la rémunération des élus du conseil de la municipalité de Saint-André et abrogeant le règlement numéro 2018-03. »

2023-33

DÉPÔT DE RÈGLEMENT 2023-03 RÉMUNÉRATION DES MEMBRES DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-ANDRÉ ET ABROGEANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 2018-13

ATTENDU QUE conformément aux dispositions de la Loi sur le traitement des élus municipaux (L.R.Q., c. T-11.001) la municipalité de Saint-André a adopté le 7 janvier 2000 un règlement ayant pour objet le traitement des élus municipaux ;

ATTENDU QUE la rémunération prévue au règlement 2018-13 ne reflète plus la charge de travail des élus et ne tient pas compte de façon juste de l'inflation des dernières années;

ATTENDU QUE les membres du conseil ont à être présents à de nombreuses séances de comités et de travail;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame Martine Chrétien, appuyé par Madame Claudia Tremblay et résolu à l'unanimité des conseillers que le présent projet de règlement soit adopté et qu'il soit ordonné et statué comme suit :

ARTICLE 1 PRÉAMBULE

Le préambule du présent règlement en fait partie comme s'il était repris ci-après au long.

ARTICLE 2 OBJET

Le présent règlement fixe le traitement des élus municipaux.

ARTICLE 3 RÉMUNÉRATION POUR LE MAIRE/MAIRESSE

Le conseil de la Municipalité de Saint-André-du-Lac-Saint-Jean fixe la rémunération du maire/mairesse pour l'exercice financier de l'année 2023 comme suit :

ARTICLE 4 RÉMUNÉRATION POUR LES CONSEILLERS ET CONSEILLÈRES

Le conseil de la Municipalité de Saint-André-du-Lac-Saint-Jean fixe la rémunération des conseillers/conseillères pour l'exercice financier de l'année 2023 comme suit :

- Montant sur une base annuelle de 2 047.71 \$;

ARTICLE 5 ALLOCATION DE DÉPENSES

4.1 Conformément à la Loi sur le traitement des élus municipaux, chaque membre du conseil aura droit de recevoir à titre d'allocation de dépenses une somme équivalente à 50% de la rémunération annuelle fixe établie aux articles 3 et 4 ci-dessus.

4.2 L'allocation calculée en vertu du présent article est établie comme suit :

❖ Pour le maire/mairesse	5 933.00 \$
❖ Pour chaque conseiller	1 023.85 \$

Cette allocation est versée à titre de dédommagement pour la partie des dépenses inhérentes au poste que le membre du conseil ne se fait pas rembourser conformément au chapitre III de la Loi sur le traitement des élus municipaux.

ARTICLE 5 MAIRE SUPPLÉANT

Lors du remplacement du maire par le maire suppléant pour une durée supérieure à trente (30) jours, la Municipalité versera à ce dernier une rémunération additionnelle suffisante pour qu'il reçoive à compter du moment et jusqu'à ce que cesse le remplacement, une somme égale à 90% de la rémunération du maire pendant cette période.

ARTICLE 6 REMBOURSEMENT DE DÉPENSES

Pour pouvoir poser, dans l'exercice de ses fonctions, un acte dont découle une dépense pour le compte de la Municipalité, tout élu municipal doit recevoir du conseil municipal une autorisation préalable à poser l'acte et à dépenser en conséquence un montant n'excédant pas celui que fixe le conseil. Sur présentation d'un état appuyé de toute pièce justificative, l'élu municipal pourra être remboursé par la Municipalité du montant réel des dépenses.

Toutefois, le maire n'est pas tenu d'obtenir cette autorisation préalable lorsqu'il agit dans l'exercice de ses fonctions. Il en est de même pour le membre du conseil que le maire désigne pour le remplacer lorsqu'il lui est impossible de représenter la Municipalité.

ARTICLE 7 MODALITÉ DE PAIEMENT

7.1 Le conseil approprié à même le fonds d'administration de la Municipalité les deniers nécessaires au paiement des sommes mentionnées ci-dessus aux membres du conseil.

7.2 La rémunération telle que fixée par le présent règlement, les allocations de dépenses comme prévu au présent règlement sont versées par la Municipalité selon les modalités que le conseil détermine par résolution.

ARTICLE 8 INDEXATION

8.1 La rémunération et l'allocation de dépenses des membres du conseil seront indexées à la hausse pour chaque exercice financier à compter de celui qui commence après l'entrée en vigueur du présent règlement.

8.2 Conformément à l'article 5 et l'article 19 de la Loi sur le traitement des élus municipaux (L.R.Q., c. T-11.001), la rémunération et l'allocation de dépenses prévues aux articles 3, 4 et 5 sera annuellement indexé à la hausse, le cas échéant, le 1^{er} janvier de chaque année, selon l'indice d'augmentation des prix à la consommation établi pour l'ensemble du Québec par Statistique Canada pour l'année précédente.

ARTICLE 9 APPLICATION

L'application du présent règlement s'effectue rétroactivement au 1^{er} janvier 2023.

ARTICLE 10 ABROGATION

Le présent règlement abroge à toutes fins que de droits le règlement numéro 2018-13.

ARTICLE 11 ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi et est publié sur le site internet de la Municipalité.

2023-34

DEMANDE APPUI VILLE DE MATANE

Considérant que le patrimoine est une richesse collective, et que sa préservation est une responsabilité qui doit être concertée et assumée collectivement par l'ensemble des intervenants, le gouvernement, les autorités municipales et les citoyens corporatifs;

Considérant les efforts considérables entrepris récemment par le gouvernement du Québec et les municipalités sur le plan légal et financier afin de favoriser une meilleure préservation et restauration du patrimoine bâti du Québec;

Considérant l'impact majeur d'un refus d'assurabilité par les propriétaires de biens anciens;

Considérant que les actions des assureurs contribuent à décourager les propriétaires de biens anciens de les conserver, et à de nouveaux acheteurs potentiels d'en faire l'acquisition et, par conséquent, contribuent à la dévalorisation dudit patrimoine, mettant en péril sa sauvegarde;

Considérant que les actions des assureurs compromettent celles en lien avec les nouvelles orientations du gouvernement et des municipalités pour la mise en place d'outils d'identification et de gestion de ce patrimoine;

Il est proposé par Monsieur Jean-Denis Martel, appuyé par Madame Annie Desbiens et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE la municipalité de Saint-André-du-Lac-Saint-Jean demande au gouvernement du Québec d'intervenir auprès du gouvernement du Canada et des autorités compétentes pour trouver rapidement des solutions afin de garantir, à coût raisonnable, l'assurabilité de tous les immeubles patrimoniaux, et cela, peu importe l'âge du bâtiment, ou d'une composante, l'identification du bâtiment à un inventaire, son statut, sa localisation au zonage ou sa soumission à des règlements visant à en préserver les caractéristiques.

Que la Municipalité de Saint-André-du-Lac-Saint-Jean transmette la présente résolution au gouvernement du Québec, au ministère de la Culture et des Communications, au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation, aux députés fédéraux et provinciaux du territoire, aux municipalités du Québec, aux Amis et propriétaires des maisons anciennes du Québec APMAQ, à Action Patrimoine, à Héritage Montréal, à l'Ordre des architectes du Québec, au Bureau d'assurance du Canada, au Regroupement des cabinets de courtage d'assurance du Québec (RCCAQ), à messieurs Gérard Beaudet, professeur titulaire, Université de Montréal et Jean-François Nadeau, journaliste au Devoir.

2023-35

FACTURES ET LISTES DES COMPTES POUR APPROBATION

Il est proposé par Madame Martine Chrétien, appuyé par Madame Claudia Desbiens et résolu à l’unanimité des conseillers d’approuver :

Les factures énumérées ci-dessous ainsi que la liste des comptes pour approbation qui leur a été remise au 6 mars 2023.

Factures payées par la délégation de pouvoir des dépenses incompressibles 2023

Fournisseur	Description	Montant	N° chèque ou virement
Agence du Revenu Canada	Cotisation février 2023	956,20 \$	05911-47267
Authen-Tic	Informatique	1 117,97 \$	05310-2BAKF
Beaulieu Totale sécurité	Central d'alarme (février)	36,68 \$	19559
Bell Canada	Téléphone cellulaire	144,75 \$	05310-71463
Bell Canada	Faxe	302,63 \$	05310-34996
Bell Canada	Public Access	57,49 \$	19560
Cain Lamarre	Catherine Asselin	160,68 \$	05310-2BY0Y
Cain Lamarre	Alexandre Gaudreaul Godin	210,12 \$	05310-2BEWE
Cain Lamarre	Consultation générale	150,90 \$	05310-2DPXT
Cain Lamarre	Réclamation d'extra	1 715,19 \$	05310-2ETBZ
FQM Assurance	Renouvellement	17 279,77 \$	19576
Hydro-Québec	Luminaire	617,91 \$	05310-33842
Mégaburo	Lecture de compteur Contrat 103139	83,39 \$	19569
Mégaburo	Lecture de compteur Contrat 103138	52,82 \$	19569
MRC Domaine du Roy	Quote-part février 2023	8 803,50 \$	19562
Nutrinor Énergie	Huile chauffage caserne	1 056,05 \$	19564
Pedneault Johanne	Produits hygiéniques	100,00 \$	19570
Pulsar Télécom	Informatique problème courriel (maison de jeune)	57,47 \$	19566
Revenu Québec	Cotisation février 2023	3 067,43 \$	05911-60120
SAAQ	Immatriculation (Camion-Tracteur)	668,50 \$	05310-39398
SSQ Groupe financier	Assurances collectives (balance, mois janvier payé deux fois)	63,33 \$	19581
2553-7317 Québec inc.	Jacques Tremblay Dénégement Février 2023	13 393,56 \$	19558
Trium Médias inc	Étoile du lac, avis public - consultation publique	353,20 \$	05310-2EBVJ
Télénet	Période du 1-12-2022 Au 30-11-2023	51,74 \$	19567
Vision informatik	Temps technicien	258,69 \$	19568
Yves Émond	Contrat ent. Ménage février	475,00 \$.	19561
Total		51 239,97 \$	

Factures à payer selon le règlement numéro 2022-06 décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaire 2023

Fournisseur	Description	Montant	N° chèque ou virement
Coop Chambord	Tige pour souffleur	8,72 \$	19574
Eurofins	Certificat d'échantillon d'analyse	459,90 \$	19575
Simard, Boivin Lemieux	Frais juridiques	710,55 \$	19580
Total		1 179.17 \$	

Factures à approuver – Projet collecteur sanitaire

Fournisseur	Description	Montant	N° chèque ou virement
MSH	Collecteur sanitaire	2 313,88 \$	19563
Total		17 492.73 \$	

Factures à approuver – Projet Interception et traitement des eaux usées

Fournisseur	Description	Montant	N° chèque ou virement
Stantec	Surveillance de chantier	6 751,91 \$	19571
Total		6 751.91 \$	

Je soussignée, Catherine Asselin, directrice générale/greffière-trésorière, certifie par le présent certificat que la Municipalité de Saint-André dispose des fonds nécessaires pour payer ces comptes.

Catherine Asselin

Directrice générale /greffière-trésorière

2023-36

RECOMMANDATION DE PAIEMENT STANTEC – DÉCOMPTE # 6
PAIEMENTS PPI

ATTENDU QUE les travaux sont débutés pour le projet d’interception et d’assainissement des eaux usées;

ATTENDU QUE la compagnie Paul Pedneault Inc. a déposé une demande de paiement à la firme Stantec;

ATTENDU QUE la firme Stantec a révisé la demande de paiement décompte #6 et que celle-ci recommande le paiement;

Il est proposé par Monsieur Jean-Denis Martel, appuyé par Madame Claudia Tremblay et résolu à l'unanimité de conseiller de procédé au paiement du décompte # 6 de l’entreprise Paul Pedneault inc pour un montant de cent soixante-douze mille six cent soixante-cinq dollars et vingt-trois sous (172 665.23 \$) incluant les taxes applicables.

QUE le paiement soit fait à même l’emprunt temporaire.

2023- 37

AVIS DE CHANGEMENT-PROJET D’INTERCEPTION ET ASSAINISSEMENT
DES EAUX USÉES – PROTECTION CONTRE LE FROID

ATTENDU QUE le contrat de construction du projet d’interception et assainissement des eaux usées a été attribué plus tard que prévu;

ATTENDU QUE la compagnie avait d’autres engagements pour la saison 2023 et devait réaliser le maximum de construction à l’automne 2022 afin de conserver les prix de départ;

ATTENDU QUE lors de la construction des bassins, la coulée de béton a nécessité du chauffage, du coffrage et de la main-d’œuvre non prévus au plan et devis initiaux;

ATTENDU QUE la firme Stantec a remis à la Municipalité un avis de changement correspondant au coût de cet imprévu;

Il est proposé par Madame Claudia Tremblay, appuyé par Madame Claudia Desbiens

2023-38

ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT # 2023-01 RELATIF À LA
DÉMOLITION D’IMMEUBLES

ATTENDU QUE le pouvoir habilitant pour l’adoption d’un règlement régissant la démolition d’immeubles se trouve aux articles 113 et 148.0.1 à 148.0.26 de la Loi sur l’aménagement et l’urbanisme (RLRQ c. A-19.1);

ATTENDU QUE la Loi modifiant la loi sur le patrimoine culturel et d’autres dispositions législatives adoptées le 25 mars 2021 modifie notamment la législation relative au contrôle des démolitions, à la protection du patrimoine immobilier et à l’entretien des bâtiments;

ATTENDU QUE conformément à l'article 137 de Loi modifiant la loi sur le patrimoine culturel et d'autres dispositions législatives, la municipalité doit adopter un règlement relatif à la démolition d'immeubles avant le 1er avril 2023;

ATTENDU QUE conformément à l'article 138 de la Loi modifiant la loi sur le patrimoine culturel et d'autres dispositions législatives, suite à l'adoption du règlement numéro 2023-01 par la municipalité et de l'inventaire des immeubles présentant une valeur patrimoniale par la MRC, la municipalité de Saint-André-du-Lac-Saint-Jean est dispensée de l'obligation de transmettre un avis d'intention de démolition d'un immeuble construit avant 1940 au ministère de la Culture et des Communications;

ATTENDU QUE lors de la séance ordinaire du 6 février 2023, un avis de motion du règlement numéro 2023-01 a été dûment donné et le projet de règlement déposé;

ATTENDU QUE suite à l'adoption, par résolution, du projet de règlement portant le numéro 2023-01 (résolution numéro 2023-20), une assemblée publique de consultation s'est tenue le jeudi 16 février 2023 à compter de 18 h 30;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame Martine Chrétien, appuyé par Monsieur Rémi Brassard et résolu à l'unanimité

QUE le conseil de la Municipalité de Saint-André-du-Lac-Saint-Jean adopte le règlement numéro 2023-01 relatif à la démolition d'immeubles lequel fait partie intégrante de la présente résolution comme ici reproduite au long :

- 2° Dispenser le requérant de fournir l'un ou l'autre des renseignements ou documents, parmi ceux énumérés au présent article, qui ne sont pas requis pour l'analyse de la demande.

2023-39

ADOPTION DU RÈGLEMENT # 2023-02 RELATIF À L'OCCUPATION ET À L'ENTRETIEN DES BÂTIMENTS

ATTENDU les pouvoirs conférés aux municipalités en matière d'occupation et d'entretien des bâtiments aux articles 145.41 à 145.41.5 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (chapitre A-19.1);

ATTENDU les pouvoirs conférés aux municipalités en matière d'insalubrité aux articles 55 à 58 de la Loi sur les compétences municipales (chapitre C-47.1);

ATTENDU QUE la Loi modifiant la loi sur le patrimoine culturel et d'autres dispositions législatives adoptées le 25 mars 2021 modifie notamment la législation relative au contrôle des démolitions, à la protection du patrimoine immobilier et à l'entretien des bâtiments;

ATTENDU QUE conformément à l'article 95 de Loi modifiant la loi sur le patrimoine culturel et d'autres dispositions législatives, la municipalité est tenue de maintenir en vigueur un règlement relatif à l'occupation et à l'entretien des bâtiments;

ATTENDU QUE conformément à l'article 124 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., chapitre A-19.1), le processus débute par l'adoption, par le conseil de la Municipalité de Saint-André, d'un projet de règlement;

ATTENDU QUE lors de la séance ordinaire du 6 février 2023, un avis de motion du règlement numéro 2023-02 a été dûment donné et le projet de règlement déposé;

ATTENDU QUE suite à l'adoption, par résolution, du projet de règlement portant le numéro 2023-02 (résolution numéro 2023-22), une assemblée publique de consultation s'est tenue le jeudi 16 février 2023 à compter de 18 h 30;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame Claudia Desbiens, appuyé par Madame Annie Desbiens et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE le conseil de la Municipalité de Saint-André-du-Lac-Saint-Jean adopte le règlement numéro 2023-02 relatif à l'occupation et à l'entretien des bâtiments lequel fait partie intégrante de la présente résolution comme ici reproduite au long.

2023-40

ADOPTION DU SECOND PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 2022-04 AYANT POUR OBJET DE MODIFIER LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 2018-03 DE MANIÈRE À AJUSTER LES DISPOSITIONS NORMATIVES CONCERNANT LES PISCINES

ATTENDU QUE suite à l'adoption d'un premier projet de règlement numéro 2022-04 ayant pour objet de modifier le règlement de zonage numéro 2018-03 de manière à ajuster les dispositions normatives concernant les piscines, une consultation publique s'est tenue le 25 avril 2022;

ATTENDU QUE ce projet de règlement contenait des dispositions propres à un règlement susceptible d'approbation référendaire, d'où l'obligation par la municipalité d'adopter, avec ou sans changement, un second projet de règlement selon l'article 128 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

ATTENDU QU'une copie du présent règlement a été remise aux membres du conseil au plus tard deux jours juridiques avant la présente séance, que tous les membres présents déclarent avoir lu le second projet de règlement et qu'ils renoncent à sa lecture;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur Jean-Denis Martel, appuyé par Madame Claudia Tremblay et résolu à l'unanimité :

QUE le conseil de la Municipalité de Saint-André-du-Lac-Saint-Jean adopte le second projet de règlement numéro 2022-04 ayant pour objet de modifier le règlement de zonage numéro 2018-03 de manière à ajuster les dispositions normatives concernant les piscines lequel fait partie intégrante de la présente résolution comme ici reproduit au long.

2023-41

DEMANDE MAISON DES JEUNES – FILET POUR PATINOIRE

ATTENDU QUE le conseil a reçu une demande de la Maison des jeunes pour l'installation d'un filet protecteur au-dessus de la baie vitrée de la patinoire;

ATTENDU QUE dans la demande, on y fait mention qu'il y a un risque de blessures pour les piétons dans la cour et les voitures stationnées à proximité;

ATTENDU QUE le conseil a mandaté la directrice générale de vérifier la couverture en en place par les baies vitrées;

ATTENDU QU'après vérification, les baies vitrées couvrent le passage des piétons vers la maison des jeunes et que les bandes et baies vitrées totalisent huit pieds de hauteur;

ATTENDU QUE cette protection est jugée suffisante pour la protection des piétons lorsque le sport est exercé de façon régulière;

ATTENDU QUE l'installation d'un tel filet nécessite un coût d'achat, une installation et un entretien coûteux;

ATTENDU QU'aucun bris ou accident provenant de la patinoire n'a été rapporté à la municipalité;

ATTENDU QU'une affiche stationnement interdit est déjà en place sur la bande de la patinoire;

Il est proposé par Monsieur Rémi Brassard, appuyé par Madame Claudia Tremblay et résolu à l'unanimité des conseillers de refuser la demande d'installation de filet au-dessus de la patinoire.

DEMANDE DE LOCAUX – FABRIQUE

Le conseil a reçu une demande de Madame Réjeanne Tremblay conjointement avec la Fabrique. La demande consiste à un prêt de locaux pour leurs tâches administratives ainsi qu'un endroit pour y entreposer divers matériels.

Le conseil ayant besoin de plus d'informations a reporté le point à la séance suivante.

2023-42

DEMANDE AIDE FINANCIÈRE – DI TSA

ATTENDU QUE La Fondation DI TSA du Saguenay-Lac-Saint-Jean a déposé une demande de soutien financier et reconnaissance au conseil;

ATTENDU QUE ce comité soutient les personnes de la région ayant une déficience intellectuelle ou un trouble du spectre de l'autisme;

ATTENDU QUE le conseil décide donner de l'aide financière à des organismes de la municipalité, mais reconnaît le bien des services offerts par la fondation pour la population;

Il est proposé par Madame Martine Chrétien, appuyé par Monsieur Jean-Denis Martel et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE le conseil rejette la demande d'aide financière;

QUE le conseil accepte de publiciser leur publication afin de faire la promotion de l'inclusion sociale des personnes ayant ce type de problématique.

2023-43

DEMANDE AIDE FINANCIÈRE – UPA DDR

ATTENDU QUE le syndicat local de l'UPA Domaine-du-Roy déposé une demande de commandite pour leur brunch 2023 au conseil;

ATTENDU QUE la municipalité préfère encourager les plus petits organismes de la municipalité et possède un budget limité;

Il est proposé par Monsieur Jean-Denis Martel, appuyé par Monsieur Rémi Brassard et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE le conseil rejette la demande d'aide financière;

2023-44

JOURNÉE INTERNATIONALE CONTRE L'HOMOPHOBIE ET LA TRANSPHOBIE – 17 MAI 2023

CONSIDÉRANT que la Charte québécoise des droits et libertés de la personne reconnaît qu'aucune discrimination ne peut être exercée sur la base de l'orientation sexuelle, de l'identité de genre ou de l'expression de genre ;

CONSIDÉRANT que le Québec est une société ouverte à toutes et à tous, y compris aux personnes lesbiennes, gaies, bisexuelles et trans (LGBTQ+) et à toutes autres personnes se reconnaissant dans la diversité sexuelle et la pluralité des identités et des expressions de genre ;

CONSIDÉRANT que malgré les récents efforts pour une meilleure inclusion des personnes LGBT, l'homophobie et la transphobie demeurent présentes dans la société ;

CONSIDÉRANT que le 17 mai est la Journée internationale contre l'homophobie et la transphobie, que celle-ci est célébrée de fait dans de nombreux pays et qu'elle résulte d'une initiative québécoise portée par la Fondation Émergence dès 2003.

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'appuyer les efforts de la Fondation Émergence dans la tenue de cette journée ;

Il est proposé par Monsieur Jean-Denis Martel, appuyé par Madame Annie Desbiens et résolu à l'unanimité des conseillers de proclamer le 17 mai Journée internationale contre l'homophobie et la transphobie et de souligner cette journée en tant que telle.

2023-45

MENTION DE FÉLICITATION – ACTIVITÉ CABANE À SUCRE – MAISON DES JEUNES

ATTENDU QUE la Maison des jeunes a organisé le 25 février dernier;

ATTENDU QUE toute la population était conviée à se rassembler;

ATTENDU QUE l'événement a été un succès et fut très apprécié de la population;

Il est proposé par Monsieur Jean-Denis Martel, appuyé par Madame Annie Desbiens et résolu à l'unanimité des conseillers;

QUE le conseil dépose une mention de félicitations aux jeunes et aux organisateurs de la Maison de jeunes pour leur activité de cabane à sucre.

PÉRIODE DE QUESTIONS

Des citoyens viennent poser des questions.

2023-46

LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

Il est proposé par Monsieur Jean-Denis Martel et résolu à l'unanimité des conseillers que l'assemblée soit levée à 20 h 22.

Claire Desbiens

Mairesse

Catherine Asselin

Directrice générale

/greffière-trésorière

SIGNATURE DES RÉSOLUTIONS PAR LA MAIRESSE

Je, Claire Desbiens, mairesse, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142(2) du Code municipal du Québec